COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. SKINAZI, Maire, le vendredi 17 mars 2017

PRESENTS: Mesdames CADIC, PAYSANT. Messieurs BRUNET, COMIEN, de LA ROCHEFOUCAULD,

ERRARD, LARCHEVEQUE et SKINAZI. ABSENTE EXCUSÉE: Mme FORGE.

ABSENTE: Mme PHILIPPE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADIC. DATE DE CONVOCATION : 10/03/2017

La séance est ouverte à 20h00 Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Modification de la délibération relative au contrat rural;
- Projet « Boucle cyclable de La Roche Guyon » ;
- Désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) à la commission eau et assainissement de la CCVVS :
- Désignation d'un(e) ou deux délégués(es) communaux à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CCVVS;
- Questions diverses.

Les membres du conseil approuvent le compte-rendu de la réunion du 10 février 2017 qui leur a été transmis par mail.

Mme CADIC est désignée secrétaire de séance.

1. Modification de la délibération relative au contrat rural :

Lors du dernier conseil une délibération avait été prise concernant le futur contrat rural.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur cette délibération afin d'y inclure une assistance à maitrise d'ouvrage ce qui permettra une gestion des appels d'offre et un suivi des travaux. Un devis a été demandé à M. Benais qui a déjà effectué des études pour la commune. Cette mission comporte 2 phases.

La première estimée à 3% du coût prévisionnel des travaux soit 9 822.51€ et la deuxième à 1.8% soit 5 893.51€. Cette assistance à maitrise d'ouvrage est subventionnable. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que la délibération précédente soit annulée et qu'une nouvelle soit votée afin d'y inclure le montant de cette prestation et donc d'en modifier les montants.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire concernant les objectifs des contrats ruraux,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des contrats ruraux,

Considérant la nécessité de mener à bien le programme d'équipement ci-dessous indiqué ;

Considérant que ces opérations peuvent s'inscrire dans le cadre d'un contrat rural à intervenir avec la Région et le Département ;

A I'UNANIMITÉ

- S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération (travaux et assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvres) comme précisé dans le tableau financier et échéancier ci-joint en annexe :
- S'ENGAGE à la réaliser dans les trois années qui suivent la signature du contrat rural et selon ledit échéancier :
- S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces équipements ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification du contrat ;
- S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région et du Département dans toute action de communication afférente au contrat :
- **SOLLICITE** les aides du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise, les plus larges possibles.

Programme:

- Réfection Chemin de l'Abbaye pour 168 832.80 € HT
- Réfection Chemin du Village pour 80 724.82 € HT
- Tréation d'une allée piétonne Route de la Vallée pour 93 575.92€ HT
- Le montant total des travaux s'élève à 343 133.54 € HT

2. Projet « Boucle cyclable de La Roche Guyon » :

Monsieur le Maire évoque maintenant le dossier de la « Boucle cyclable de La Roche Guyon » qui sera ouverte aux vélos mais également aux piétons.

Une opération comparable a été réalisée il y a moins d'un an le long du bassin de l'Ilon situé entre le barrage de Méricourt et le hameau de Sandrancourt sur une longueur de 2 500m. Cet aménagement avait été pris en charge à hauteur de 80 000.00€ par la commune de Saint Martin la Garenne.

Dans le cas de la boucle cyclable il n'y aura pas de financement communal car il sera pris en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Monsieur le Maire présente des photos du chemin de Sandrancourt. Il est réalisé sur une largeur de 1m80, le revêtement est en grave stabilisé et il n'y a pas de présence de bitume.

Le chemin proposé à la commune, d'une longueur de 1 970 m, serait d'une largeur plus importante soit 2.50 m et ce pour permettre, selon les préconisations, la circulation des personnes à mobilité réduite. Il semble pourtant que cet accès soit tout à fait possible avec une largeur moindre (soit 1m80 à 2m).

L'Inspecteur des Sites et l'Architecte des Bâtiments de France ne souhaitent pas que le territoire encore vierge de la commune soit impacté par une césure dans le paysage notamment visible du GR.

Le revêtement devra donc être en accord avec l'environnement paysager et d'une couleur qui se confonde le plus possible avec l'espace naturel.

M. de La Rochefoucauld s'inquiète de l'importance des travaux, de leurs conséquences sur l'environnement et plus particulièrement des va-et-vient des camions nécessaires lors du décaissement. Il est précisé que le chemin n° 5 de l'Abbaye allant du chemin n° 11 dit du Grand Port au terrain de pétanque ne bénéficiera pas d'aménagement mais d'un « léger entretien ». Le chemin passant derrière Chantemesle nécessitera quant à lui « une remise en état » qui sera effectué par le Département.

Monsieur le Maire rappelle des éléments qui lui semblent primordiaux tout d'abord que le conseil est favorable à ce projet qui est financé par le Département, deuxièmement, que cet aménagement présente un chemin beaucoup trop large qu'il faut impérativement diminué à 1.80m.

M. Larchevèque souligne que cette largeur de 2.50 est préconisée pour l'accès d'éventuels secours. Il est rappelé que le conseil municipal peut imposer des préconisations que M. Battais (Inspecteur des sites) fera suivre dans les faits. Il faudra veiller à l'implantation d'une signalétique discrète (interdisant notamment l'accès aux véhicules motorisés) et de poubelles.

Pour conclure sur ce point Monsieur le Maire invite les conseillers à assister à la réunion avec les chargés de projet du Département le 30 mars prochain à 10h30 en mairie.

3. Désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) à la commission eau et assainissement de la CCVVS :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 la compétence « eau et assainissement » passera à l'intercommunalité et qu'une commission a donc été créée à la CCVVS, il convient alors de désigner un délégué représentant la commune.

Après avoir demandé si des personnes étaient volontaires, seul Monsieur LARCHEVEQUE a posé sa candidature.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur LARCHEVEQUE délégué communal à la commission « eau et assainissement » de la CCVVS.

Pour: 9 - Contre: 0 - Abstention: 0

4. Désignation d'un(e) ou deux délégués(es) communaux à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la CCVVS :

Monsieur le Maire explique que la CCVVS a pour nouvelle compétence obligatoire la reprise des Zones d'Activité Economique et notamment la gestion de l'éclairage, de la voirie, de la signalétique. Lors de ce transfert de compétence, le système fiscal a basculé vers la Fiscalité Professionnelle Unique dite FPU. Cette FPU prévoit que la fiscalité issue des entreprises ne soit plus perçue par les communes mais par l'intercommunalité. Cette dernière devra mettre en place un mécanisme de compensation qui assurera au minimum à chaque commune le reversement de la fiscalité perçue auparavant avec comme objectif l'année N-1.

L'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le Conseil passe à la délibération.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2016 décidant d'opter pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est obligatoire de créer une Commission locale d'évaluation des charges composées de conseillers municipaux de chaque commune,

Considérant que la commission a pour mission d'évaluer le coût du transfert des charges et des compétences,

Vu la délibération n° 2017-06 du 31 janvier de la CCVVS portant composition de la CLECT, Considérant que lors de la séance du 31 janvier 2017, le nombre de conseillers n'a pu être déterminé, Considérant les candidatures proposées en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. COMIEN Philippe et M. SKINAZI Laurent comme représentants à la CLECT à la CCVVS.

Pour: 9 - Contre: 0 - Abstention: 0

5. Questions diverses

Il est rappelé que les tableaux pour la tenue des bureaux de vote des prochaines élections ne sont pas complets.

Monsieur Comien informe qu'il ne pourra se rendre à l'assemblée générale du SMDEGTVO.

Monsieur le Maire informe les membres que M. Houillon ne se représentera pas aux élections législatives.

5.1 Circuit des églises :

Mme Paysant informe que le « Circuit des églises 2017 » se déroulera la 10 septembre prochain avec un point de départ à Chaussy, puis Genainville, Omerville, Ambleville. Un autre circuit sera organisé ultérieurement.

5.2 Festivités « Axe Seine » :

Lors des festivités « Axe Seine » prévues les 24 et 25 juin 2017 un concert d'Armelle ROUX sera organisé à 17h00 le samedi 24. L'église sera ouverte à la visite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 Etabli par Mme CADIC, Secrétaire de séance

> Haute-Isle, le 24/03/2017 Le Maire, M. Laurent SKINAZI